

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 26/10/22

Un cas d'influenza aviaire confirmé dans un élevage du Loiret Mesures temporaires de protection des élevages

Un cas d'influenza aviaire a été confirmé dans un élevage de volailles du Loiret, sur la commune de Beauchamps-sur-Huillard. L'opération d'abattage est en cours, en collaboration avec l'éleveur concerné.

En complément, un arrêté préfectoral a été pris, définissant une zone de contrôle temporaire dans un rayon de 10 km autour du foyer épidémique.

Les mesures à prendre pour les détenteurs de volailles

Dans les communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral, les particuliers détenteurs de volailles doivent se déclarer en mairie ou sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ (rubrique particulier - déclarer la détention de volailles). Ces informations permettent, si cela s'avérait nécessaire, de faciliter l'enquête épidémiologique.

Les propriétaires doivent assurer la claustration des volailles, ou la pose de filets empêchant tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Toute mortalité anormale doit être déclarée auprès de son vétérinaire. Il est en effet essentiel que toute propagation du virus soit rapidement connue, afin que les mesures adéquates soient prises.

Cabinet de la préfète

Service régional de la communication interministérielle

Tél.: 02 38 81 40 35

Mél.: pref-communication@loiret.gouv.fr

Les élevages professionnels sont quant à eux soumis à des obligations particulières. Ils ont été prévenus par la préfecture.

Les mesures de restriction prises s'appliqueront durant 21 jours minimum.

> Retrouvez l'arrêté préfectoral : https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-departementaux/Octobre-2022/RAA-special-n-45-2022-273-du-26-octobre-2022

Situation sanitaire nationale

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est dégradée ces dernières semaines. Le nombre de cas d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation en France métropolitaine. À l'approche de l'automne, période à risque du fait de la baisse des températures et du début des migrations d'oiseaux, le niveau de risque a été relevé de "négligeable" à "modéré" sur l'ensemble du territoire national.

À compter du 2 octobre, ce changement s'est accompagné d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.

À la date du 25 octobre, 36 foyers en élevage ont été confirmés, depuis le 1er août dernier.